

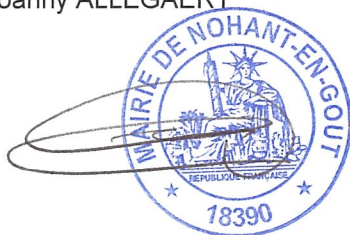
Liste récapitulative des délibérations

Séance du 7 Octobre 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025_027	Tarifs du cimetière à compter du 1er novembre 2025 Approuvé
2	2025_028	Délibération relative à la redevance de performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 Approuvé
3	2025_029	Validation du devis AXIROUTE pour la salle des fêtes Approuvé

En mairie, le 09 octobre 2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Claudie THOUVENIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

Référence
2025_027

Objet de la délibération
Tarifs du cimetière à compter du 1er novembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 13/10/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 13/10/2025

L' an 2025 et le 7 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, MM : MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme THOUVENIN Claudie

Objet de la délibération : Tarifs du cimetière à compter du 1er novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2021 abrogeant l'article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023_063 relative aux tarifs du cimetière communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les nouveaux tarifs et dispositions applicables au 1er novembre 2025 :

- Concession de cimetière (2m x 1,5) :
 - 15 ans : 150 €
 - 30 ans : 300 €
 - 50 ans : 500€
- Concession en columbarium (emplacement pour 2 urnes)
 - 15 ans : 150 €
 - 30 ans : 300 €
 - 50 ans : 500€
 - gravure à la charge de la famille sur une plaque de 40cm x 20cm à visser sur la porte existante mesurant 50cm x 30cm. Cette démarche doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres et nécessite l'autorisation préalable du maire.
 - La personnalisation de la plaque est laissée libre (libre choix de police et taille d'écriture).

- Caverne à construire :
 - 15 ans : 150 €
 - 30 ans : 300 €
 - 50 ans : 500€
 - Plaque nominative à la charge de la famille. Cette démarche doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres et nécessite l'autorisation préalable du maire.

- Caverne construite par la commune (4 urnes – 80cm x 80cm) :
 - 15 ans : 700 €
 - 30 ans : 850 €
 - 50 ans : 1 050€
 - Plaque nominative à la charge de la famille. Cette démarche doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres et nécessite l'autorisation préalable du maire

- Jardin du souvenir – dispersion de cendre
 La dispersion de cendre est gratuite.
 L'apposition d'une plaque gravée portant le nom en majuscule et la première lettre du prénom en majuscule du défunt, mesurant 110mm x 70mm, dans les emplacements prévus à cet effet sur la flamme du souvenir est obligatoire.
 Cette démarche doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres et nécessite l'autorisation préalable du maire. Il est à noter que la police de caractère utilisée doit être ARIAL.
 Toute dispersion de cendre devra obligatoirement être inscrite au registre.

- décide qu'en cas de non renouvellement de la concession de caverne ou de columbarium, celle-ci reviendra à la commune,
- décide qu'en cas de non renouvellement des concessions de cimetière, la commune procédera à la relève de la tombe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie, le 09/10/2025

Le Maire
 Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
 Claudie THOUVENIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

Référence
2025_028

Objet de la délibération
Délibération relative à la redevance de performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	6

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2025

Vote
A la majorité Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 13/10/2025

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
Le 13/10/2025

L' an 2025 et le 7 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, MM : MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme THOUVENIN Claudie

Objet de la délibération : Délibération relative à la redevance de performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2024_053 du 23 décembre 2024 relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient global de modulation a changé, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de « performance des réseaux d'eau potable »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents décide :

- De fixer à 0,025 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la redevance de « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Rappelle que la redevance « consommation d'eau potable » est fixée par l'Agence Loire Bretagne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Claudie THOUVENIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

Référence
2025_029

Objet de la délibération
Validation du devis AXIROUTE pour la salle des fêtes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 13/10/2025

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
Le 13/10/2025

L' an 2025 et le 7 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, MM : MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme THOUVENIN Claudie

Objet de la délibération : Validation du devis AXIROUTE pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'accès à la salle des fêtes nécessite d'être refait.

Après présentation du devis,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- accepter le devis n°25-437 05 / EL de l'entreprise AXIROUTE d'un montant de 4 676,00 € HT soit 5 611,20 € TTC

- charge Monsieur le Maire de signer le devis et engager la dépense

- dit que la dépense sera imputée au compte 2151 prévu au BP 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Claudie THOUVENIN

